

N° 8382⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 30 juillet 1960
concernant la création d'un Fonds national de solidarité**

* * *

DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(25.3.2025)

Par dépêche du 12 mars 2025, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État deux amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la famille, des solidarités, du vivre ensemble, de l'accueil, de l'égalité des genres et de la diversité lors de sa réunion du 10 mars 2025.

Le texte des amendements parlementaires était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés, et les redressements d'erreurs matérielles, figurant en caractères doublement soulignés.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le Conseil d'État prend acte des observations préliminaires formulées par la commission parlementaire.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendement 1

L'amendement sous examen entend répondre à une opposition formelle pour insécurité juridique formulée par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 25 février 2025 en raison d'une incohérence entre les articles 16, paragraphe 3, alinéas 1^{er}, lettre a), et 2, première phrase, et 18 de la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité, dans leur teneur amendée. Au vu de la suppression des termes « et les arrêtés de comptes annuels » à l'endroit de l'article 16, paragraphe 3, alinéa 1^{er}, lettre a), le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle.

L'amendement sous examen n'appelle pas d'autre observation.

Amendement 2

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 25 mars 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

